

LA PROFESSION

L'auxiliaire de puériculture dispense, dans le cadre du rôle propre de la puéricultrice ou de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, des soins et réalise des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques ou en situation de risque d'exclusion.



Où s'adresser ?

INSTITUT DE FORMATION
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
DIPLOME D'ETAT
(I.F.A.P.)
Institut d'Etudes de Santé
C.H.U. de la Réunion
Site du Groupe Hospitalier Sud Réunion
BP 350
97448 SAINT PIERRE CEDEX
Tél : 02 62 35 99 82
Fax : 02 62 35 93 00
Internet : www.chu-reunion.fr
Nombre de places : 15

Pour tous les concours des IES du CHU Réunion
N° unique : 0262 35 95 74

AUTRE INSTITUT à LA REUNION :
FORMATION D'AUXILIAIRE DE
PUERICULTURE – ASFA
60 rue Bertin BP 840
97476 Saint Denis de la Réunion
Tél : 02.62.90.87.07
Fax : 02.62.90.87.78



LES CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS

Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le site internet : www.chu-reunion.fr dès Septembre (année N) pour le concours de l'année suivante (année N+1).
Pour l'Institut de l'ASFA, veuillez prendre contact avec cet institut.

Le nombre de places est de : 15 à l'IFAP de St Pierre.

Il faut être âgé de 17 ans au moins à la date de rentrée effective des instituts.

2 TYPES DE FORMATION : Cursus initial & Cursus partiel Cursus Initial

ACCES AUX EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

- Vous serez dispensé de l'épreuve écrite de culture générale si vous êtes titulaire de l'un des titres ou diplômes cités dans le paragraphe ci-dessous.
 - Être titulaire d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
 - Ou être titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
 - Ou être titulaire d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.
 - Ou avoir suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.
- Sont dispensés des épreuves de sélection :
 - Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonctions en cette qualité et sélectionnés selon les modalités prévues par leur statut ;



LES ÉPREUVES DE SÉLECTION

EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Une épreuve écrite et anonyme de culture générale, notée sur 20 points, d'une durée de 2 heures comprenant 2 parties :

- ✓ Un texte de culture générale sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, noté sur 12 points. Le candidat doit dégager les idées principales du texte ; commenter les aspects essentiels du sujet sur la base de deux questions au maximum.
- ✓ Une série de dix questions à réponse courte, notée sur 8 points :
 - 5 questions sur les notions élémentaires de biologie humaine ;
 - 3 questions sur les quatre opérations numériques de base ;
 - 2 questions d'exercices mathématiques de conversion.

Un test écrit d'aptitudes, d'une durée d'une heure trente, noté sur 20 points, ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes :

- l'attention - le raisonnement logique - l'organisation.

- ➔ Les candidats ayant présenté les deux épreuves écrites doivent obtenir une note égale ou supérieure à 10/20 à chacune d'elles.
- ➔ Les candidats dispensés de l'épreuve de culture générale doivent obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve de tests.

EPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve d'une durée de 20 minutes au maximum et notée sur 20 points, consiste en un exposé suivi d'une discussion. Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel. Pour pouvoir être admis dans un institut de formation d'auxiliaire de puériculture, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.

Cursus Partiel

Les candidats titulaires d'un des diplômes suivants sont sélectionnés sur la base d'un dossier : * diplôme d'état d'aide-soignant, * diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile * diplôme d'Etat d'aide médico psychologique * Bac pro ASSP * Bac pro SAPAT.

Si le dossier est retenu, les candidats se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier.



L'IFAP du CHU de la REUNION n'accueille à ce jour que les BAC Pro ASSP et SAPAT en cursus partiel.

LA FORMATION

CONTENU DE LA FORMATION



La durée de la scolarité est de 10 mois pour le cursus initial et de 7 mois pour le cursus partiel, en alternance cours et stage. La présence aux cours et aux stages est obligatoire. La formation théorique est organisée en modules.

L'évaluation des connaissances et des aptitudes est effectuée tout au long de la formation : contrôles continus et mises en situation professionnelle.

La formation est programmée sur une durée de 1435h soit 595h de théorie et 840h de stage pour le cursus initial et d'une durée de 980h soit 490h de théorie et 490h de stage pour le cursus partiel.

Le diplôme peut s'acquérir soit par le suivi et la validation de l'intégralité de la formation, en continu ou en discontinu, soit par le suivi et la validation d'une ou de plusieurs unités de formation (module et stage) correspondant à une formation complémentaire en fonction des modes d'accès au diplôme.

Les modules de formation correspondent à l'acquisition des huit compétences du diplôme.

La validation du diplôme est soumise à la validation de l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

LES FRAIS DE FORMATION



Les candidats doivent s'inscrire à l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture et s'acquitter des frais annuels de scolarité.

Pour le cursus initial les frais sont de :

- 3 800,00 Euros pour les personnes dont la prise en charge financière est assurée par un organisme ou l'employeur.

- 3 100,00 Euros pour les personnes s'inscrivant à titre individuel.

Vous bénéficierez d'une aide de la Région si vous n'êtes pas salarié et pris en charge par votre employeur ou un organisme de promotion professionnelle.

Pour le cursus partiel les frais sont de :

- 4 500,00 Euros pour les personnes dont la prise en charge financière est assurée par un organisme.

- 4 500,00 Euros pour les personnes s'inscrivant à titre individuel. Vous bénéficierez d'une aide de la Région si vous n'êtes pas salarié et pris en charge par votre employeur ou un organisme de promotion professionnelle.

Après les résultats d'admission :

- Bourse Régionale
- Rémunération de la promotion sociale ou professionnelle pour les salariés

LIEUX D'EXERCICE

Les auxiliaires de puériculture peuvent exercer :

En milieu hospitalier :

- ▶ Maternité,
- ▶ Pédiatrie, néonatalogie, chirurgie infantile et tout service recevant les enfants jusqu'à 16 ou 18 ans,
- ▶ Pouponnière médicale ou sociale, etc....

En milieu extrahospitalier :

- ▶ Centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI),
- ▶ Structures de garde (crèches, maisons d'enfants, halte-garderie...)
- ▶ Secteurs d'enfants porteurs de handicaps (IME, IMP...)
- ▶ Structures de l'Aide Sociale à l'Enfance (foyers de l'enfance...)

EVOLUTION DE CARRIERE

La profession d'auxiliaire de puériculture offre de nombreuses perspectives de carrière :

- ▶ Après trois années d'expériences professionnelles, l'auxiliaire de puériculture peut se présenter aux concours d'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI).
- ▶ L'auxiliaire de puériculture qui suit la formation d'infirmier et obtient son Diplôme d'Etat d'infirmier, dispose de toutes les évolutions et spécialisations possibles: infirmière puéricultrice, infirmière de bloc opératoire, infirmière anesthésiste, cadre de santé infirmier, directeur des soins.
- ▶ Une passerelle est possible pour suivre une formation partielle conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant, du fait de modules communs avec le Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture.



INSTITUT D'ETUDES DE SANTE CHU REUNION



INSTITUTS DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE



ÉTUDES PRÉPARATOIRES AU DIPLÔME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

« Cette formation est financée par le Fonds Social Européen et la Région Réunion.
L'Union Européenne et la Région Réunion investissent dans votre avenir. »